



COMEUROP

9, avenue newton
78180 montigny-le-bretonneux
tel. (1) 34 60 61 00

13387

01 DEC 1995

88B1612

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 28 juin à 10 heures, les associés de COMEUROP SARL, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs, dont le siège social est sis 9, avenue Newton 78180 Montigny le Bretonneux, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro B 345 307 813 se sont réunis en assemblée générale mixte, audit siège sur convocation qui leur a été adressée par lettre le 2 juin 1995 conformément aux articles 19 et 20 des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard HOURCOURIGARAY, gérant non associé. Le Président constate que sont présents :

VECTEUR SA société anonyme au capital de 18.000.000 francs dont le siège social est sis 9, avenue Newton à Montigny le Bretonneux immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro B 344 768 769, dûment représentée par Monsieur Michel FARRUGIA, Président, propriétaire de 497 parts

Monsieur Philippe NEUHOFF, propriétaire de	1 part
Monsieur Gérard MICHEL, propriétaire de	1 part
Monsieur Philippe DELAUNAY, propriétaire de	1 part

Soit un total de 500 parts représentées.

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise. Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- Copie des lettres de convocation,
- le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice écoulé,
- le bilan, le compte de résultats, l'annexe,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice 1994, approbation de ces comptes et quitus à la gérance de sa gestion,
- affectation des résultats,
- nomination Commissaires aux comptes,
- agrément de cession d'une part sociale,
- modification statutaire.

Après avoir lu le rapport de la gérance, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne désirant prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du gérant et examiné les comptes de l'exercice, l'assemblée générale déclare les approuver et donne au gérant quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

Les bénéfices nets de l'exercice 1994 s'élèvent à 2.899.833,82 Francs et sont répartis de la manière suivante :

- résultat de l'exercice	2.899.833,82
- report à nouveau antérieur	207.734,56
TOTAL A REPARTIR	3.107.568,38

- Dividendes à distribuer	2.899.000,00
- Report à nouveau	208.568,38
	3.107.568,38

Soit un dividende par part de 5.798 F auquel est attaché pour les minoritaires un avoir fiscal de 2.899 F par part.

Il est rappelé que les distributions effectuées au cours des 3 derniers exercices ont été les suivantes :

ANNEE	MONTANT GLOBAL	MONTANT PAR PART	AVOIR FISCAL PAR PART
1991	0	0	0
1992	320.000	640	320
1993	200.000	400	200

 Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale nomme :

- Monsieur Jean-François OMONT, Commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Jacques GAUDICHAU, Commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de 6 années, venant à expiration lors de l'assemblée générale de 2001 statuant sur les comptes de l'an 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'intention que leur a exprimée Monsieur Philippe NEUHOFF de céder sa part sociale à Monsieur Michel FARRUGIA, déclare agréer ce dernier comme nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés décide en conséquence, de modifier, après réalisation de cette cession, l'article 7 des statuts de la façon suivante :

NOUVELLE REDACTION :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est toujours fixé à la somme de 50.000 francs, il est divisé en 500 parts égales de 100,00 francs chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

VECTEUR S.A.	N°	1	au	N° 497
Monsieur FARRUGIA				N° 498
Monsieur MICHEL				N° 499
Monsieur DELAUNAY				N° 500



Total du nombre de parts sociales composant le capital social, soit cinq cents parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 10 heures 30.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
LE PRÉSIDENT Gérant

